



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 25 janvier 2024**

RAPPORT DE PRESENTATION N° CA24A6

Objet : Rapport sur l'évolution des charges prévisibles de l'établissement public pour 2024 et besoin de financement correspondant - Débat d'orientations budgétaires.

PREAMBULE

En application des dispositions des articles 11 et 12 de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, il est fait obligation aux SDIS d'organiser un débat d'orientation budgétaire (DOB).

Le DOB s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB).

Le DOB pas de caractère décisionnel et, en conséquence, ne donne pas lieu à vote à l'issue des débats. En revanche, il doit être matérialisé par une délibération.

Conformément à l'article L.5217-10-4 du CGCT, la présentation des orientations budgétaires doit intervenir dans un délai de dix semaines avant l'examen du budget primitif.

Le rapport d'orientation budgétaire doit notamment comporter :

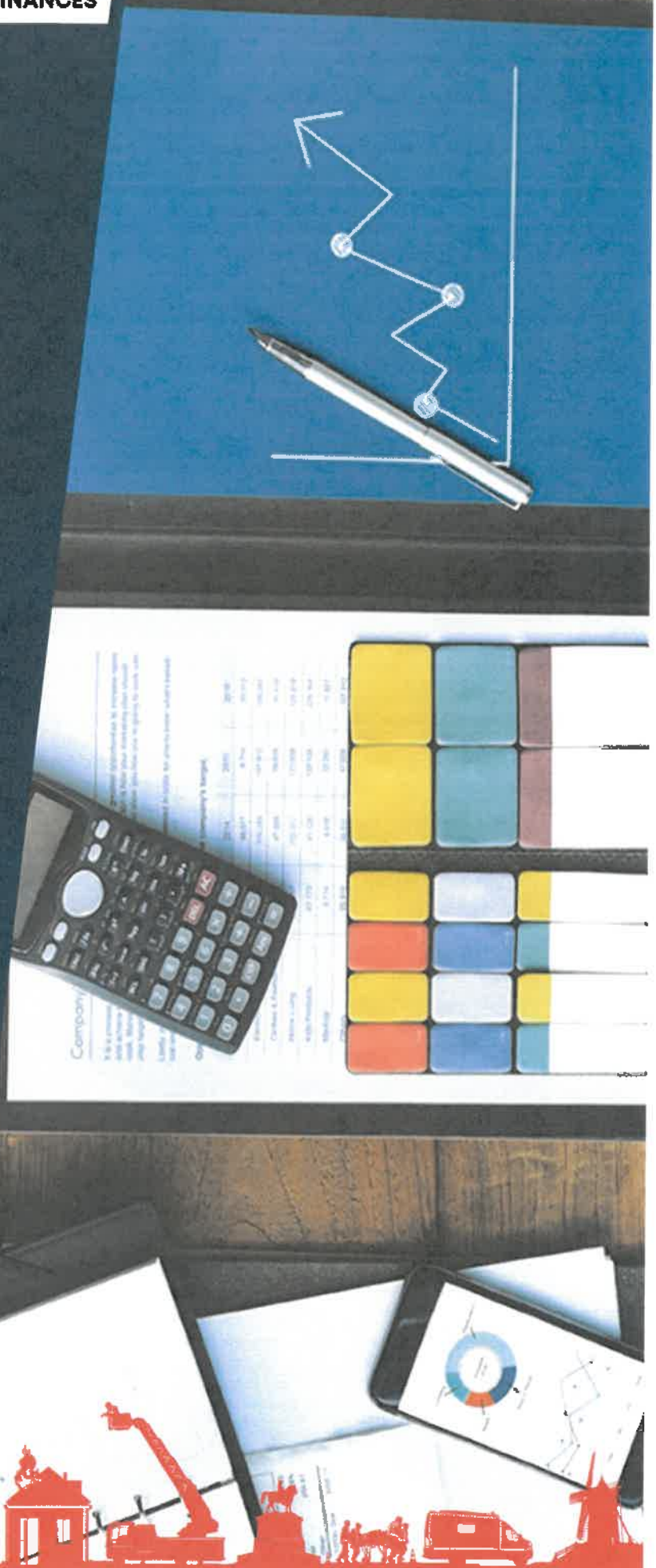
- Les orientations budgétaires envisagées par le SDIS portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- La structure des effectifs.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives.

Il précise le contexte et les enjeux du projet de budget 2024 ainsi que l'évolution des ressources et des charges prévisibles en 2024.



Orientations budgétaires 2024

*Evolution des ressources,
des charges prévisibles,
des investissements
pluriannuels
et de la structure de la
dette*



LE CONTEXTE

Les orientations budgétaires 2024 du SDIS de la Vendée s'inscrivent dans un contexte contraint par des dépenses subies ou décidées en 2023 qui fragilisent les grands équilibres budgétaires.

Parmi elles, les mesures gouvernementales en faveur du pouvoir d'achat décidées par l'Etat vont peser lourdement en année pleine.

Le niveau de l'inflation reste important malgré un léger ralentissement.

Le coût de l'énergie (gaz, pétrole et électricité) et les carburants représentent 24% des charges d'exploitation. Si l'État est intervenu en 2023 par la mise en place d'un « *amortisseur électricité* » pour atténuer l'impact de la hausse des coûts, l'impact net budgétaire reste élevé.

L'inflation impacte également les taux d'intérêts. Toutes les collectivités et établissements publics ont ainsi subi un renchérissement du coût du crédit avec, selon la société Finance active, un taux d'intérêt moyen des offres de prêt qui a triplé par rapport à 2021. En 2023, le SDIS a emprunté à un taux fixe de 3,90%.

Le marché des assurances est actuellement tendu et des augmentations tarifaires importantes sont prévues en 2024, de l'ordre de 98 400 € pour le SDIS.

Enfin, les mesures prises par le conseil d'administration en matière de révision du régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels, de l'action sociale (soutien aux enfants handicapés, de l'accueil de plus d'apprentis ainsi que le versement de la prime transport...) et le rattrapage souhaité des temps de formation des sapeurs-pompiers volontaires ont également généré des coûts supplémentaires imprévus.

Ce sont ainsi **2,7 M€** de dépenses supplémentaires imprévues qui vont devoir être financées cette année sans recettes nouvelles.

Pour y parvenir et respecter la trajectoire financière arrêtée et contractualisée avec le Conseil Départemental de la Vendée dans la convention triennale 2023-2026, des coupes budgétaires ou des reports de dépenses se sont imposées.

Ce projet de budget 2024 s'avère donc optimisé et sans marge de manœuvre. Si de nouvelles mesures exogènes devaient de nouveau s'imposer, le SDIS n'aurait pas d'autres choix que de solliciter son principal financeur ou renoncer à certains de ses projets.

Le pilotage s'annonce ainsi encore plus rigoureux cette année pour permettre aux services, à la direction et aux élus de suivre précisément l'exécution du budget pour opérer les ajustements budgétaires nécessaires.

Ces orientations budgétaires **traduisent aussi la perspective d'une sollicitation opérationnelle particulière en 2024** avec l'organisation de nombreuses manifestations, tant sur le plan départemental que national, auquel le SDIS de la Vendée sera associé : les Floralties à la Chabotterie en mai, le 80^{ème} anniversaire du débarquement en Normandie, l'épreuve internationale des 24 heures du Mans, le parcours des flammes olympique et paralympique sur le département les 4 juin et 25 août prochains, les Jeux olympiques et paralympiques et le Vendée-globe 2024.

La fréquentation touristique en Vendée durant la saison estivale devrait être importante et pourrait conduire à une sollicitation particulière du service départemental d'incendie et de secours.

Enfin, malgré le contexte contraint, les orientations budgétaires 2024 **intègrent toutes les actions prévues en 2024 par le SDACR.**

Le plan de stratégie numérique verra la mise en œuvre de ses premières actions pour fiabiliser le système d'alerte, moderniser le réseau radio, numériser les bilans médico-secouristes et travailler à la simplification des procédures, outils et process pour faciliter la mission des équipes sur le terrain.

Sur la base du Plan Pluriannuel d'Investissement existant, les projets immobiliers avanceront, le parc des matériels et des véhicules se renouvellera et s'élargira pour répondre aux préconisations du SDACR. Un PPI réactualisé devrait pouvoir être soumis aux élus d'ici la fin de ce premier semestre.

2024 sera aussi l'année de passage à la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 qui remplace l'historique M61 tout particulièrement dédiée aux SDIS. Pour le SDIS, il s'agira surtout d'une modification du périmètre d'amortissement des immobilisations et de neutralisation.

Malgré tout, dans ce contexte difficile et cette réalité budgétaire complexe, le cap sera tenu avec :

- **Un budget de fonctionnement résilient** face à l'inflation mais porteur des actions du SDACR et du projet d'établissement pour répondre aux exigences et aux enjeux opérationnels du territoire.
- **Une dynamique d'investissement** maintenue pour satisfaire aux objectifs du Plan Pluriannuel d'Investissement existant.

Ainsi, il vous est soumis dans le cadre de ce débat d'orientations budgétaires 2024 :

- 1 – Les grands enjeux de 2024.
- 2 – Le rapport sur l'évolution des ressources et charges prévisionnelles pour 2024.
- 3 – La structure et la gestion de la dette.
- 4 – La structure et l'évolution des dépenses du personnel, des rémunérations et des avantages en nature et du temps de travail.

1^{ère} partie

les grands enjeux de 2024



Comme en 2023, les crédits budgétaires de 2024 seront principalement consacrés à trois grands enjeux issus du SDACR :

- ➔ Garantir la sécurité en journée des vendéens et des vendéennes.
- ➔ Accompagner l'attractivité du département et couvrir les risques associés.
- ➔ Relever le défi de la sécurité, du numérique, de la sobriété énergétique et de l'innovation.

I. Garantir la sécurité en journée des vendéens et des vendéennes

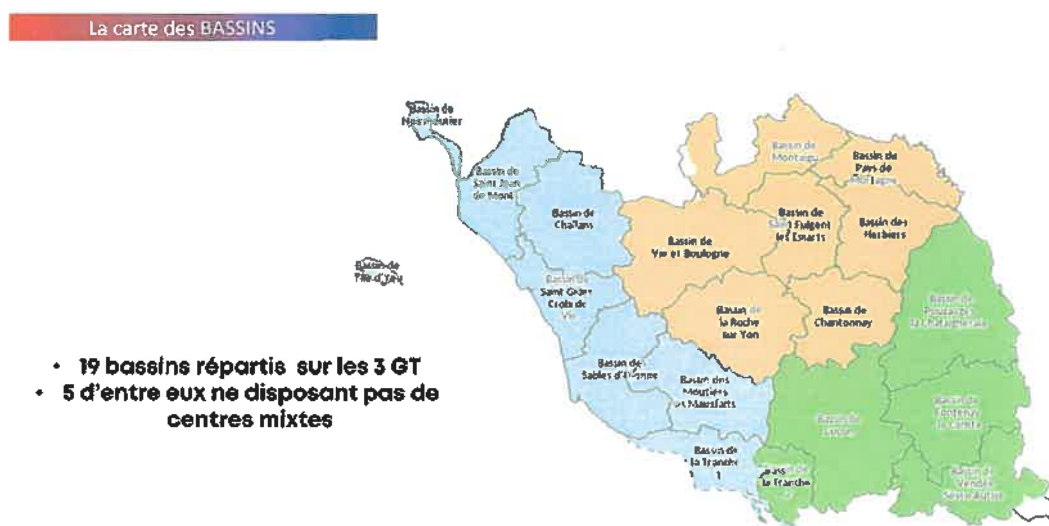
Les actions permettant de fiabiliser la réponse opérationnelle en journée seront poursuivies en 2024.

Les crédits budgétaires 2024 cibleront principalement :

⇒ [La poursuite des mesures d'organisation par bassins de gestion de risques et le renforcement des centres d'appui](#)

Après une période d'intégration dans les 3 groupements territoriaux, les agents planificateurs recrutés en 2023 continueront de travailler activement à l'organisation de la mutualisation et de la planification des effectifs disponibles à une échelle inter centres afin de garantir une réponse opérationnelle adaptée à la sollicitation opérationnelle dans chacun des bassins de gestion des risques identifiés.

L'objectif est de pouvoir respecter dans chaque bassin les Potentiels Opérationnels de Bassins (POB) définis mais aussi de fiabiliser les POJ en gardes postées dans les centres mixtes.



Le plan de recrutement pour l'année 2024 comprendra 29 nouveaux postes : 11 caporaux, 8 sergents, 3 adjudants, 2 infirmiers, 1 capitaine, 3 techniciens et 1 ingénieur.

22 de ces nouvelles recrues compléteront les équipes des centres d'incendie et de secours mixtes qui interviennent aujourd'hui en journée en appui des centres volontaires.

⇒ Le recrutement de sapeurs-pompiers volontaires dans des nouvelles formes d'engagement

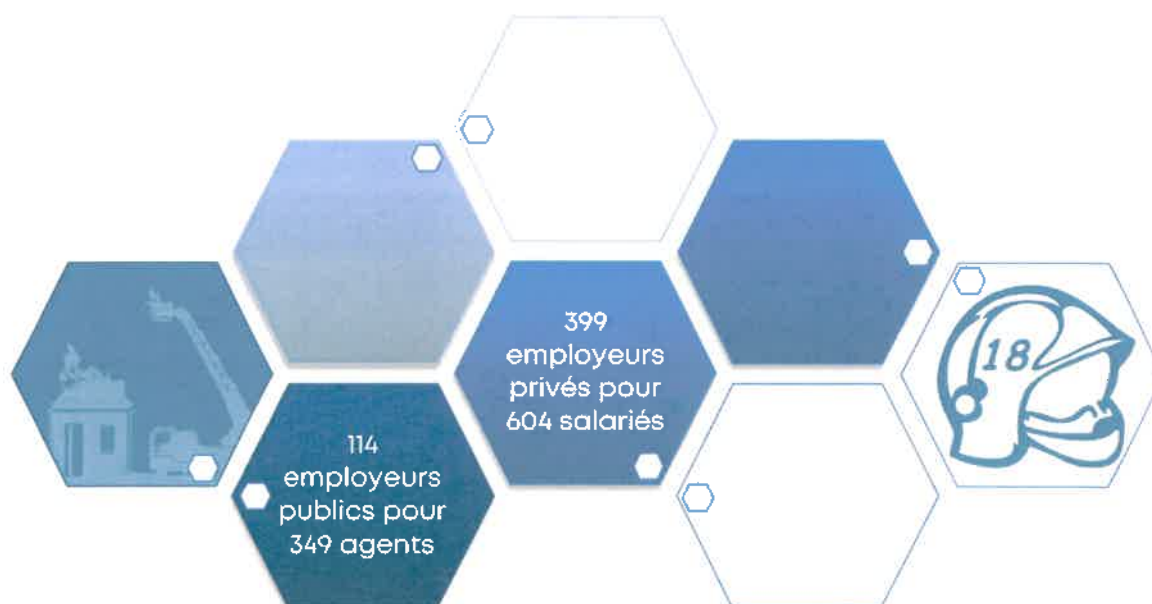
Le SDIS va continuer à recruter des sapeurs-pompiers volontaires pour compenser les départs enregistrés (en 2023 : 362 recrues pour 254 départs).

L'action 2024 visera à recruter davantage de sapeurs-pompiers volontaires qui s'inscrivent dans une nouvelle forme de disponibilité programmée en journée, voire sur le temps « employeur » pour assurer des gardes postées.

De nouvelles opportunités seront recherchées avec la nouvelle convention de disponibilité, approuvée en 2023, qui offre davantage de lisibilité et de souplesse aux employeurs.

En 2023, 119 conventions ont été conclues en 6 mois, contre 152 pour tout 2022.

Le SDIS dispose aujourd'hui de 953 conventions actives. Elles concernent :



Les crédits budgétaires 2024 intègrent le coût de recrutement, de formation et d'habillement de 350 nouveaux sapeurs-pompiers volontaires souhaités.

Des crédits sont aussi prévus pour prendre en compte l'évolution de l'indemnisation des recrues engagées dans ce cadre, +3% en octobre 2023.

Des crédits budgétaires seront affectés à la stratégie de communication : séminaires et rencontres avec les employeurs privés et publics, présence sur salons, impression de supports etc...

⇒ L'engagement citoyen, attirer et susciter des vocations

2024 sera aussi une année de poursuite du travail engagé auprès des jeunes.

Trois actions spécifiques vont se poursuivre :

► *La mission d'accueil des volontaires de service civique*

Le SDIS s'est engagé dans le dispositif national de service civique adapté aux sapeurs-pompiers. Il accueille annuellement, depuis le 1^{er} octobre 2023, **8 engagés volontaires de service civique** âgés de 18 à 24 ans, qui ont pour mission durant 6 mois :

- Le développement d'actions et d'événements en faveur de la promotion de la citoyenneté et du volontariat ;
- L'organisation et la mise en place de l'information préventive et de la sensibilisation aux risques dans les établissements scolaires ;
- La participation aux manifestations visant à informer la population.



► *L'accueil de jeunes dans le cadre du Service National Universel (SNU)*

Le SDIS accueillera **9 engagés volontaires SNU** pendant les vacances scolaires de février 2024 pour effectuer une Mission d'Intérêt Général dont les axes majeurs sont la solidarité, l'assistance, la citoyenneté, le collectif et le protocolaire.

L'enjeu sera de faire connaître les missions d'un sapeur-pompier et de donner envie aux jeunes de s'engager. Cette consolidation d'un maillage territorial fiabilisé en journée associée aux mesures de soutien du volontariat devrait se traduire par une **préservation des délais d'intervention et le respect des potentiels opérationnels journaliers.**



► Les sections de cadets de la sécurité civile

Sous l'autorité conjointe du Préfet de la Vendée et de la Directrice académique des services de l'éducation nationale, le SDIS de la Vendée et les établissements suivants ont constitué 4 sections de cadets de la sécurité civile pour l'année scolaire 2023-2024 :

- Le collège Saint Exupéry (Pouzauges) – 1 section
- Le collège Les Sicardières (Ile d'Yeu) – 1 section
- Le collège Les Sorbets (Noirmoutier) – 1 section
- Le collège Molière (Noirmoutier) – 1 section



Il s'agit, sur le département de la Vendée, des toutes premières sections de cadets de la sécurité civile, composées de 15 élèves âgés d'au moins 11 ans.

Dans ce cadre, le SDIS de la Vendée s'engage, avec le soutien des centres d'incendie et de secours locaux, aux côtés de chaque établissement dans l'animation de ces sections de cadets de la sécurité civile afin de favoriser le développement de la citoyenneté dans les établissements scolaires.

Les cadets de la sécurité civile sont mobilisés, en complémentarité de leur cursus scolaire, sur 8 séquences, les mercredis après-midi d'octobre 2023 à mai 2024 afin de :



Cet engagement représente un total de 28 heures de formation.

En complément de la découverte de l'univers des sapeurs-pompiers et de la sécurité civile, ce programme a de nombreuses ambitions pour les élèves :

- Développer un sens civique chez les jeunes (participation au devoir de mémoire).
- Sensibiliser aux comportements qui sauvent (Information Préventive aux Comportements qui Sauvent).
- Reconnaître les cadets comme assistants de sécurité lors des exercices au collège (Plan Particulier de Mise en Sûreté).
- Renforcer l'engagement citoyen des jeunes en les rendant acteurs de leur sécurité et de celle des autres.

II. Accompagner l'attractivité du département et couvrir les risques associés

Les premières actions mises en œuvre (mutualisation, organisation en bassins, modernisation du volontariat et renforcement des centres d'appui) contribueront à enrayer l'érosion du volontariat.

Elles permettront aussi d'optimiser la couverture des risques auxquels le département de la Vendée doit faire face.

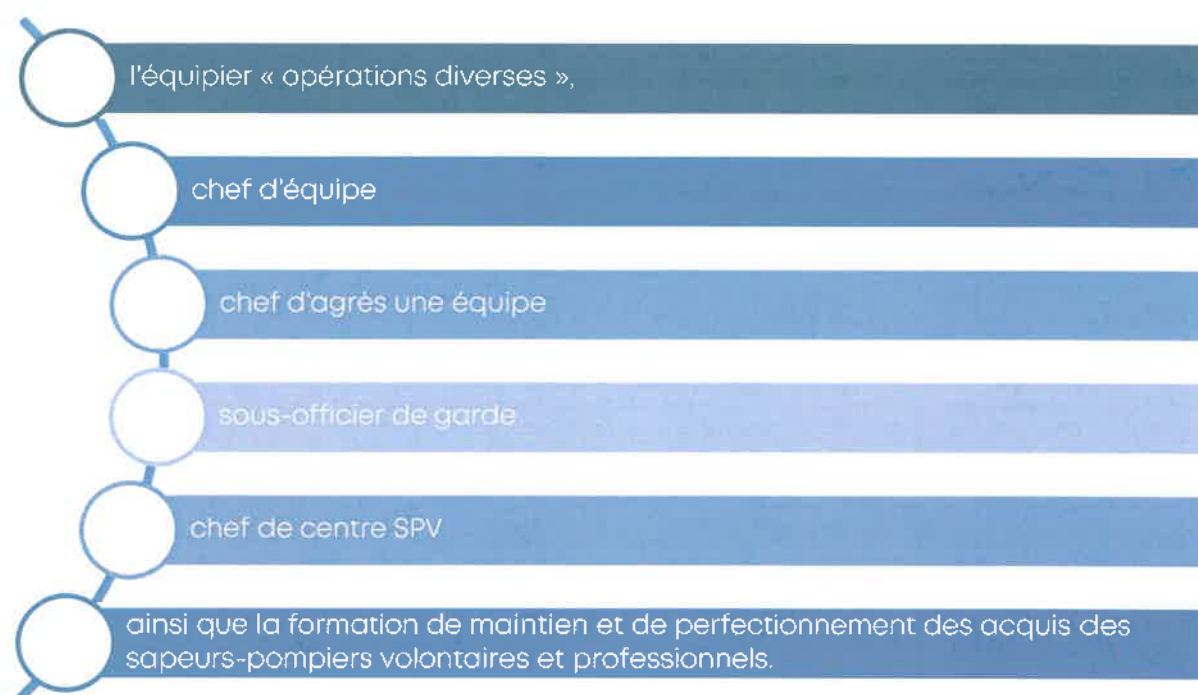
Des crédits budgétaires supplémentaires viendront donc compléter ceux déjà existants pour prendre en charge les besoins nouveaux de formation et de soutien opérationnel mis en exergue dans le cadre du SDACR.

⇒ La poursuite des efforts de formation et de soutien opérationnel

Le SDIS poursuivra ses efforts en matière de structuration de la formation et développera son offre en tenant compte du plan de formation, des priorités des services et des orientations stratégiques fixées par le schéma directeur de modernisation de la formation (SDMF).

La déclinaison du SDMF se traduira en 2024 par un certain nombre d'évolutions de dispositifs en cours de déploiement et planifiées jusqu'en 2026.

Il s'agira notamment de faire évoluer les dispositifs de formation de :



Sont prévues aussi en 2024 suite aux recrutements, mobilités et avancement de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires : 1 formation initiale de sapeurs-pompiers professionnels, 1 formation d'adaptation à l'emploi de chefs d'agrès tout engin, 1 formation d'adaptation à l'emploi de chefs d'agrès une équipe, 9 formations de lieutenant, 5 formations de capitaine, 2 formations d'adaptation à l'emploi de chef de site, 4 formations de maintien et de perfectionnement des acquis des chefs de site (IHEMI), 1 formation de chef de groupement, 4 formations de chefs de centre volontaires, les formations initiales liées aux recrutements de 350 sapeurs-pompiers volontaires et 3 journées d'accueil des sapeurs-pompiers volontaires.

Sont prévues aussi cette année, l'organisation de manoeuvres NOVI, des formations obligatoires de maintien des acquis à concurrence de 40H ainsi que l'augmentation du volume horaire des formations d'équipier prompt secours, équipier VSAV (de 35H à 40H) et du chef d'équipe SPV de 16H à 40H à compter du 1^{er} septembre 2024.

43 945 journées stagiaires seront financées dans ce budget 2024.

Seront reconduites les formations pour savoir agir en présence de personnes agressives ou suicidaires en intervention. 6 sessions de 12 stagiaires ont été sollicitées auprès du CNFPT. Seront maintenues également les formations pour le maintien de la capacité des équipes spécialisées : formation à la conduite, formation des personnels de l'unité de sauvetage et de recherche, formation à la lutte contre les risques chimiques, formations liées à la spécialité nautique et au risque hydrogène.

De nouvelles formations de spécialités prévues dans le SDACR seront déployées en 2024 : le recyclage des personnels déjà titulaires de la spécialité risques radiologiques, la formation des nouveaux personnels et le recyclage des personnels pour la spécialité sauvetage en milieu périlleux et la formation de maintien et de perfectionnement des acquis des cadres investis à la construction de l'équipe intervention à bord des navires et des bateaux.

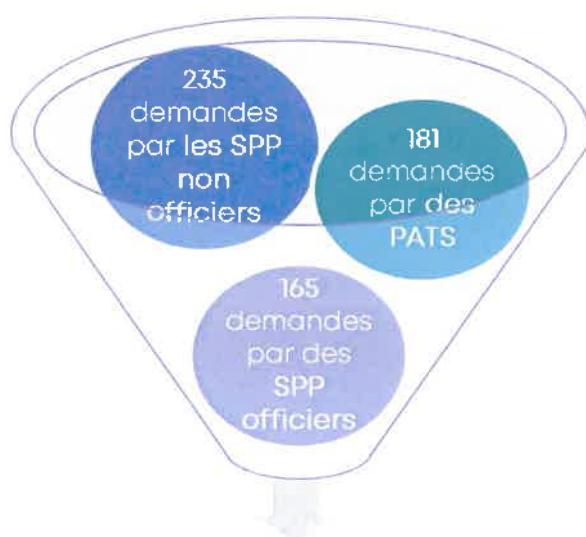
Seront poursuivis enfin les efforts engagés sur les formations feux de forêts avec l'objectif de former 1 000 sapeurs-pompiers à la spécialité d'ici 5 ans.

Il est prévu aussi l'augmentation significative de formations d'accompagnateurs de proximité pour répondre au besoin d'encadrement des formations.

Dans le domaine médical, des formations de premiers secours en santé mentale pour les infirmiers sapeurs-pompiers volontaires sont prévues et les formations obligatoires liées aux recrutements et à la formation de maintien des acquis des membres du SSSM. De nouvelles formations seront financées en 2024 : celle du nouvel infirmier de sapeur-pompier spécialisé en biomédical qui sera recruté au 1^{er} avril prochain, celle engagée par le médecin chef adjoint en matière de médecine du travail et la formation à l'entretien pour les infirmiers en santé au travail.

Enfin, pour les formations administratives, techniques et de compétences transverses, seront reconduites sur les mêmes bases qu'en 2023 : les formations obligatoires et réglementaires et les formations permettant la consolidation des acquis et le développement de nouvelles compétences en lien avec les projets de services ou les mobilités.

581 demandes de formation ont été formulées dans le cadre des évaluations professionnelles :



581 demandes



Une hausse est à noter concernant les contrats d'apprentissage. Le SDIS accueillera 6 alternants en 2024 au groupement des systèmes numériques et d'appui stratégique, au groupement communication citoyenneté et au groupement des ressources humaines.

⇒ L'adaptation du parc de matériels et des centres d'incendie et de secours aux enjeux du SDACR

En 2024, le SDIS poursuivra la mise en œuvre du plan d'équipement et le plan de construction ou de réhabilitation de ses centres d'incendie et de secours.

Sur le plan d'équipement, 58 engins seront commandés en 2024.

Les investissements seront destinés principalement au renouvellement du parc dans sa configuration actuelle pour ne pas dégrader les moyennes d'âge des véhicules, permettre la rationalisation du parc de véhicules en recherchant la polyvalence, la couverture du risque accru de feux de forêt et l'adaptation des moyens aériens.



Pour le petit matériel l'habillement, le mobilier de bureau et l'outillage, les achats privilégieront la sécurité des personnels, la sécurité des opérations relevant du risque courant de lutte contre les feux urbains, la sécurité des opérations du risque complexe pour les spécialités, le sauvetage en milieu périlleux et la mise en place de la spécialité intervention à bord des navires et bateaux. Ces investissements seront réalisés avec le souci de la limitation de l'impact environnemental de la fonction logistique.

Au niveau patrimonial, l'objectif sera la finalisation des actions en cours ou récemment lancées et dont la décision n'est pas susceptible d'être remise en cause ainsi que le verdissement des bâtiments.

Sont prévues dans le projet de budget 2024 :

- La poursuite et la finalisation des constructions engagées à Saint-Laurent-sur-Sèvre et Les landes Génusson.
- La finalisation et à la réalisation des travaux dans les centres d'incendie et de secours de Challans, Les Herbiers, La-Roche-sur-Yon, Chantonay, Champagné les Marais, Aizenay et Luçon.
- L'avancement des projets de construction de nouveaux CIS (Montaigu, Saint-Gilles-Croix-de-Vie et Saint-Pierre-du-Chemin).
- Finaliser les démarches liées au foncier prévu pour accueillir la nouvelle direction et travailler le programme avec le prestataire retenu.

III. Relever le défi du numérique, de la transition énergétique et de l'innovation

⇒ Le défi numérique

Les dépenses prévues en 2024 sont guidées par le plan de stratégie numérique.

L'action portera sur les enjeux suivants : la digitalisation et la transformation numérique du SDIS, la cybersécurité, le maintien en condition opérationnelle du réseau radio et d'alerte dans l'attente du projet de modernisation du réseau radio et l'amélioration continue du service avec de nouvelles solutions, de nouveaux outils et équipements permettant d'optimiser le fonctionnement du SDIS.

Le budget 2024 prévoit également de reconduire la participation du SDIS au projet départemental de jumeau numérique engagé par géo Vendée. Il s'agit de travailler sur une réplique 3D immersive et réaliste du territoire vendéen, reproduisant le relief, les bâtiments etc...et qui intègre surtout un modèle hydraulique d'inondation 3D.

Le budget 2024 prévoit aussi l'acquisition de tablettes destinées à être mis à disposition dans les engins, d'applications smartphones pour les besoins administratifs des chefs de centre, de moyens dédiés à la numérisation de l'organisation technique et administrative du SDIS. L'objectif sera de simplifier l'usage des utilisateurs finaux sapeurs-pompiers volontaires.

Enfin, le budget 2024 prévoit l'acquisition d'outils adaptés permettant l'archivage électronique des documents, la poursuite du déploiement de l'i-parapheur, outil de signature électronique et le développement de l'outil de simulation de la masse salariale Adelyce avec l'intégration des sapeurs-pompiers volontaires.

⇒ La transition énergétique

Face au changement climatique et à la question énergétique, le SDIS va continuer d'investir pour participer à la transition énergétique de ce service public.

Les efforts en matière de transition écologique s'intensifient ainsi que toutes les formes d'optimisation et de rationalisation possibles en matière d'entretien du parc roulant, des équipements de protection individuelle et de polyvalence des engins.

Elle se concrétisera aussi en investissement par la poursuite des acquisitions de véhicules électriques et l'expérimentation de solutions innovantes. Elle se traduira aussi par le choix de conception et de matériaux des futurs centres d'incendie et de secours visant à un impact environnemental le plus faible possible et la mise en place de panneaux photovoltaïques.

La mise en place de pratiques plus vertueuses sera poursuivie au sein de tous les services afin de limiter la consommation d'énergie et d'encourager les gestes écoresponsables dans tous les centres d'incendie et de secours et à la direction.

La démarche engagée de sobriété énergétique se poursuivra avec le réseau d'ambassadeurs chargés de fédérer autour de bonnes pratiques.

Tous ces projets visent à faire entrer le SDIS dans une ère de digitalisation qui profitera aux utilisateurs finaux dans les centres d'incendie et de secours, ainsi pleinement tournés vers les activités opérationnelles. Ils visent aussi à contribuer à la démarche nationale et départementale de transition écologique.

2^{ème} partie

l'évolution des
ressources et
charges
prévisionnelles
pour 2024



Dans ce contexte, les premiers éléments de réponse aux enjeux se traduiront dans le budget global de l'exercice 2024 par une augmentation de 10% des dépenses.

	BP 2023	DOB 2024
Fonctionnement	55 994 739€	58 453 689€
Investissement (avec reports)	25 850 659€	31 574 015€
Budget Global	81 845 398€	90 027 704€

Le budget de fonctionnement 2024 devrait s'établir autour de 58 453 689 €, soit une progression de +4 % par rapport au budget primitif de fonctionnement 2023.

BP 2023	Orientations budgétaires 2024	Evolution BP/BP	Evolution BP/BP en €
55 994 739 €	58 453 689 €	+4%	+ 2 458 950 €

En fonctionnement, cette évolution résulte de la mise en œuvre des actions du SDACR, du contexte inflationniste actuel et de la perspective d'une progression continue de l'activité opérationnelle.

I. LES RECETTES PREVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT

A. Les recettes réelles de fonctionnement

Les contributions

↳ La participation du Département

Pour satisfaire aux exigences et aux évolutions du territoire en termes de sécurité civile et de préventions des risques, le Département de la Vendée et le SDIS ont formalisé une convention pluriannuelle de partenariat pour les années 2023-2025.

Celle-ci détermine la participation du département, comme suit :

	2022	2023	2024	2025
Montant	36 229 000 €	39 127 320 €	41 083 686 €	42 316 197 €
<i>Evolution en %</i>		+8%	+5%	+3%
<i>Evolution en €</i>		+2 898 320 €	+1 956 366 €	+1 232 511 €

Les participations arrêtées ci-dessus pourront à tout moment faire l'objet de modifications afin de prendre en compte d'éventuelles situations opérationnelles particulières ou de décisions extérieures qui auraient pour effet de modifier substantiellement l'équilibre budgétaire du SDIS.

Les contributions des communes et EPCI

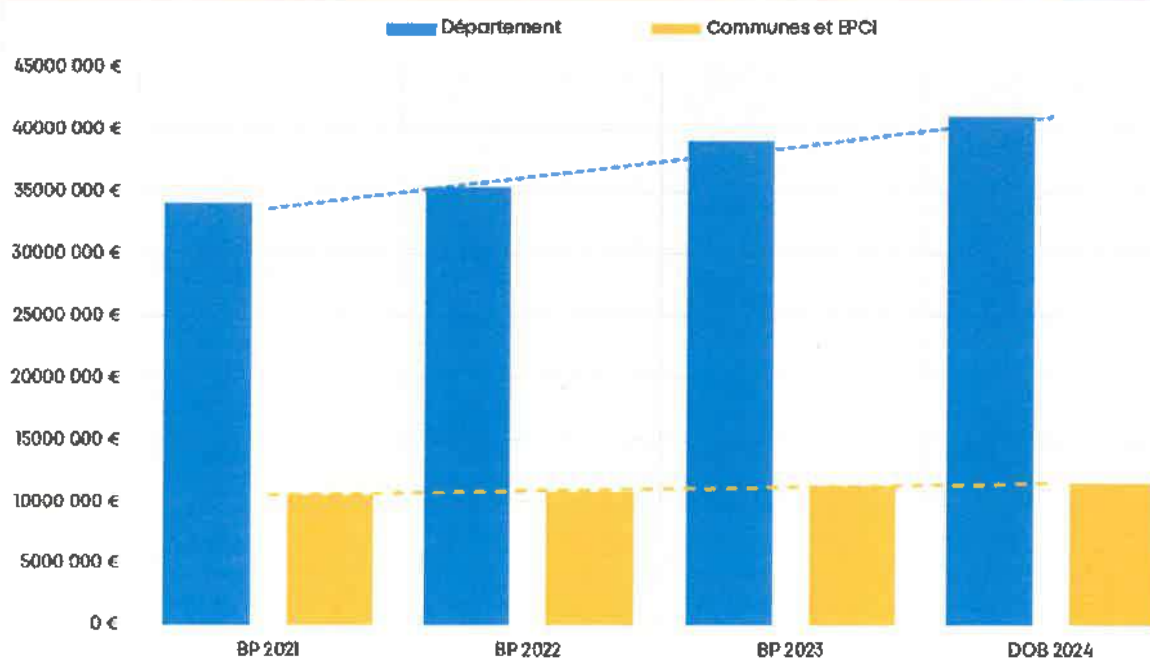
Les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et des EPCI, compétents pour la gestion des services d'incendie et de secours au financement du SDIS 85, ont été fixées par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 28 novembre 2023.

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002, dite de démocratie de proximité, prévoit que le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ne peut excéder le montant global de leurs propres contingents de l'exercice précédent augmenté de l'indice des prix à la consommation.

La Loi de programmation des finances publiques prévoit pour 2024 une inflation à hauteur de +2,6%. En tenant compte du taux d'inflation et de la dernière population DGF connue du département, soit 816 363 habitants, le montant des contingents communaux et intercommunaux s'élèvera pour 2024 à un montant global de 11 524 851 €, avec un taux unique 2024 porté à 14,12 € par habitant.

La répartition des montants entre les communes et les EPCI est susceptible de fluctuer à la hausse ou à la baisse, ainsi si le nombre d'EPCI compétents en matière de contingent incendie devait augmenter en 2024 ou à l'inverse si certaines intercommunalités devaient renoncer à cette compétence au profit des communes, les montants seraient ajustés sans impact sur le montant total des contributions communales et intercommunales.

> LA TRAJECTOIRE FINANCIERE



	BP 2021	BP 2022	BP 2023	DOB 2024
Département	34 122 700 €	35 429 600 €	39 127 320 €	41 083 686 €
Communes et EPCI	10 627 426 €	10 785 647 €	11 232 800 €	11 524 851 €
Total des contributions	44 750 126 €	46 215 247 €	50 360 120 €	52 608 537 €
	<i>Soit:</i>	<i>+3%</i>	<i>+9%</i>	<i>+4%</i>

Pour 2024, ces contributions représentent 90% des recettes totales de fonctionnement.

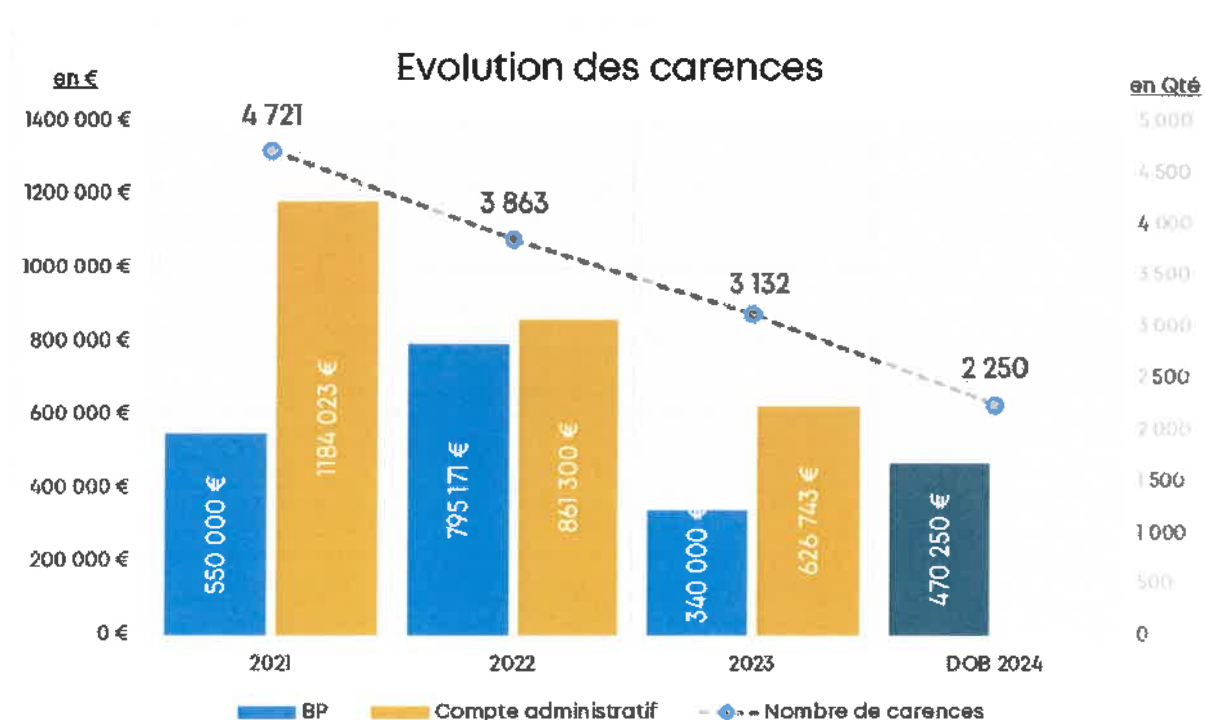
Les produits et services et les autres recettes de fonctionnement

Les produits et services

Les principales recettes de produits et services sont liées à l'activité opérationnelle et proviennent de la facturation des interventions :

- Pour les transports sanitaires privés (carences d'ambulances privées),
- Pour les interventions sur autoroutes.

Les recettes afférentes aux carences sont estimées à 470 250 € (-156K € par rapport au compte administratif prévisionnel 2023) pour tenir compte de la tendance à la baisse des sollicitations. Le graphique suivant présente les évolutions depuis 2021 :



Le tarif national d'indemnisation pour les interventions réalisées suite à une carence d'ambulance privée resterait inchangé pour 2024. La dernière évolution a eu lieu en 2023, le tarif est passé de 200 € à 209 €.

Sur un secteur non couvert ou partiellement couvert par une garde ambulancière, le code de la Santé Publique prévoit en son article R. 6312-18, une indemnité de substitution pour les SDIS fixée à 12€ par heure. L'objectif est de faire en sorte que le SDIS puisse adapter sa capacité de réponse tout en préservant la disponibilité opérationnelle pour les différentes missions. Comme pour l'année 2023, une indemnité de substitution pour les transports effectués sur l'île d'Yeu est prévue pour 105 120 €.

Les recettes afférentes aux interventions sur autoroutes sont également projetées sur le même montant que le BP 2023, soit 85 000 €.

Il est également important de souligner le nombre important de relevage de personnes assurés par le SDIS de la Vendée :

	2021	2022	2023
Nombre de relevages	2 584	3 297	3 358
	<i>Soit:</i>	+27%	+2%

➔ Les autres recettes de fonctionnement

Ces recettes regroupent :

- Le FCTVA portant sur les dépenses d'entretien et de bâtiments publics, l'entretien des réseaux et les droits d'utilisation « informatique en nuage ».
- Les remboursements de charges de personnel.
- Les autres produits (pénalités reçues, prix de vente des biens cédés, colonnes de renfort, remboursement suite sinistres, etc.).

Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement. L'éligibilité a été élargie aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et des dépenses liées à l'informatique en nuage résultant de la section de fonctionnement. Le montant attribué par le FCTVA est lié aux dépenses éligibles N-1. Sans évolution du taux de TVA, le taux de compensation forfaitaire reste fixé à 16,404% du montant TTC (article L. 1615-6 du CGCT). Cependant, les dépenses informatiques et nuage, éligibles depuis le 1^{er} janvier 2021, bénéficient d'un remboursement du FCTVA sur la base d'un taux à 5,60%. Cette enveloppe représente 35 000€ pour 2024 (prévision identique à 2023).

Les remboursements de charges de personnel sont estimés à 373 000€ soit +4K€ par au rapport au projet 2023 et correspondent aux remboursements des congés

de paternité, la mise à disposition de deux officiers du grade de colonel à la DGSCGC.

Les autres produits étaient estimés initialement à la baisse (-145K€) justifiée par une prévision prudente des colonnes des renforts. Des recettes exceptionnelles liées au remboursement de la taxe malus pour 3 véhicules (+180K€), des refacturations (+9,2K€) viennent compenser cette situation. Au global, les autres produits sont estimés à 383 132€ soit +43K€ par rapport au projet 2023.

> LA TRAJECTOIRE FINANCIERE

	BP 2021	BP 2022	BP 2023	DOB 2024
Produits et services	600 000 €	845 171 €	530 120 €	660 370 €
Autres recettes	601 610 €	897 536 €	723 736 €	791 132 €
Total des produits et services / autres recettes	1 201 610 €	1 742 707 €	1 253 856 €	1 451 502 €
	<i>Soit:</i>	<i>+45%</i>	<i>-28%</i>	<i>+16%</i>

B. Les recettes d'ordre et les opérations non budgétaires

Les opérations réelles ont un impact direct sur la trésorerie de la collectivité ou de l'établissement, il s'agit d'encaissements et de décaissements effectifs. A l'inverse les opérations d'ordre non budgétaires n'ont pas de conséquences sur la trésorerie de la collectivité ou de l'établissement ; il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissements ni à décaissements.

Les recettes d'ordre augmentent légèrement par rapport à 2023 (+ 112 740 €) du fait de l'augmentation du montant des amortissements neutralisés (dispositif spécifique qui est mis en place chaque année et vise à neutraliser budgétairement la charge de l'amortissement de ces bâtiments publics) et du montant afférent à la reprise de la quote-part des subventions d'investissement et des travaux en régie.

Le montant des opérations non budgétaires est relatif au résultat de clôture, composé comme suit :

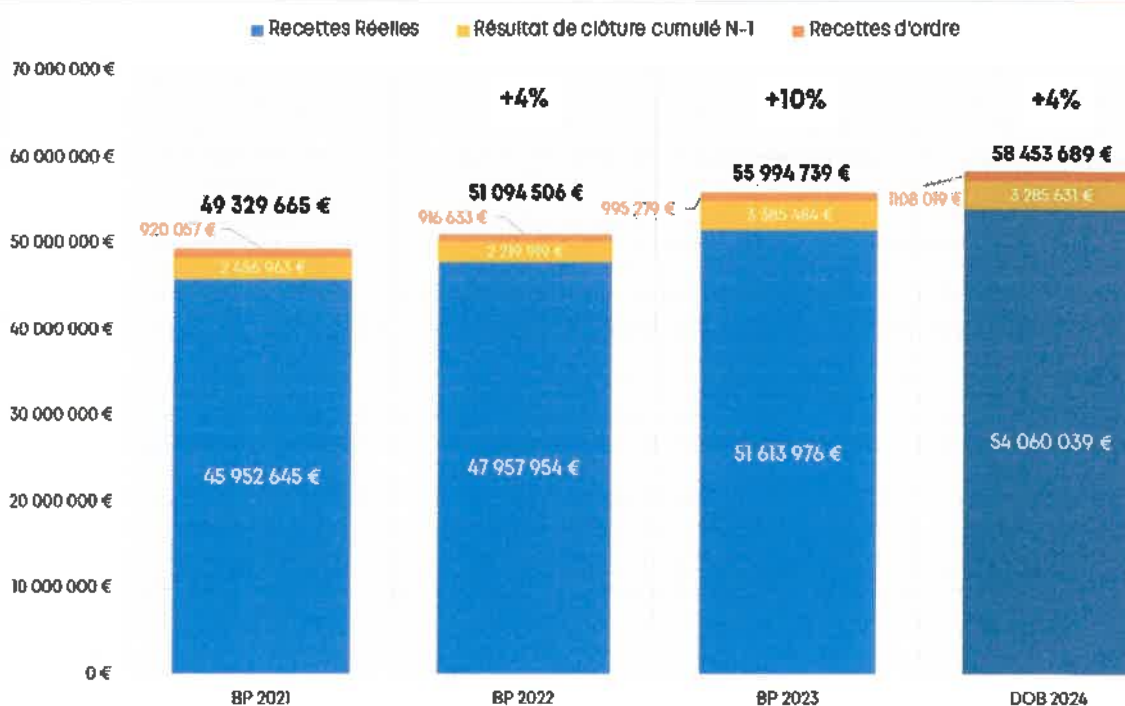
	2022	2023 prévisionnel
A. Résultat de l'exercice	+ 1 165 565,17€	- 99 853€
B. Résultats antérieurs positifs reportés	2 219 919,01€	3 385 484,18€
Résultat de clôture de fonctionnement	= 3 385 484,18€	= 3 285 631€

A ce stade il s'agit d'une estimation du fait que la clôture de l'exercice 2023 n'est pas encore finalisée. L'année 2023 a été marqué par l'inflation, des dépenses imprévues en charges de personnel (mesures exogènes et endogènes).

> LA TRAJECTOIRE FINANCIERE

	BP 2021	BP 2022	BP 2023	DOB 2024
Opérations d'ordre	920 057 €	916 633 €	995 279 €	1 108 019 €
Opérations non budgétaires	2 456 963 €	2 219 919 €	3 385 484 €	3 285 631 €
Total des opérations d'ordre et non budgétaires	3 377 020 €	3 136 552 €	4 380 763 €	4 393 650 €
	<i>Soit:</i>	-7%	+40%	+0,3%

Synthèse des recettes de fonctionnement



II. LES DEPENSES PREVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT

A. Les dépenses réelles de fonctionnement

Les charges de personnel et frais assimilés

Ce sont, au 1er janvier 2024, 124 personnels administratifs et techniques, 438 sapeurs-pompiers professionnels et 3 027 sapeurs-pompiers volontaires (dont les double statut SPP/SPV) qui concourent au fonctionnement du SDIS.

En 2024, les charges de personnel représenteront 80,4% des dépenses réelles de fonctionnement. En 2023, la part des charges de personnel représentait 81% des dépenses de fonctionnement pour la moyenne des SDIS de catégorie B.

Au sein de ce chapitre budgétaire, une inscription budgétaire de 41 568 847 € contre 39 701 105 € en 2023 est envisagée, soit une augmentation de 5% décomposée comme suit :

	BP 2023	DOB 2024
Paies (traitements et indemnités SPV)	37 815 060 €	39 322 295 €
Formation (indemnisation manœuvres et formateurs)	1 473 950 €	1 829 780 €
Médical (indemnités)	313 095 €	298 772€
FIPHP	99 000 €	118 000€
Total	39 701 105 €	41 568 847 €

Comme explicité dans la partie 1 du présent rapport, cette évolution traduit principalement :

- L'impact cumulé des différentes mesures exogènes (points d'indice, part patronale CNRACL, NBI, revalorisation SPV, versement transport).
- L'impact cumulé des évolutions du régime indemnitaire des SPP (IHTS, IFTS).
- La mise en œuvre du plan de recrutement prévu dans le cadre du SDACR et les mesures sociales associées (CNAS, titres restaurants, etc...) ainsi que l'évolution du montant des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires, compte tenu de la progression probable sur 2024 de l'activité opérationnelle.
- La poursuite du rattrapage des heures de formations de SPV.

➡ Les frais de personnel des agents permanents et contractuels

Les orientations budgétaires 2024 tiennent compte d'une base incompressible, constituée par le niveau actuel de consommation des crédits incluant la hausse de la valeur du point d'indice et le glissement vieillesse technicité (GVT) avec deux grands enjeux :

- **Pouvoir les postes issus du SDACR :** La mise en place du SDACR s'accompagne d'un nouveau plan de recrutement sur 5 ans. Pour 2024, celui-ci comprendra 29 nouveaux postes : 11 caporaux, 8 sergents, 3 adjudants, 2 infirmiers, 1 capitaine, 3 techniciens et 1 ingénieur.
- **Encadrer et piloter le recours aux personnels contractuels :** Le recours aux contractuels a été limité au juste besoin et représente une économie de 142 400€.

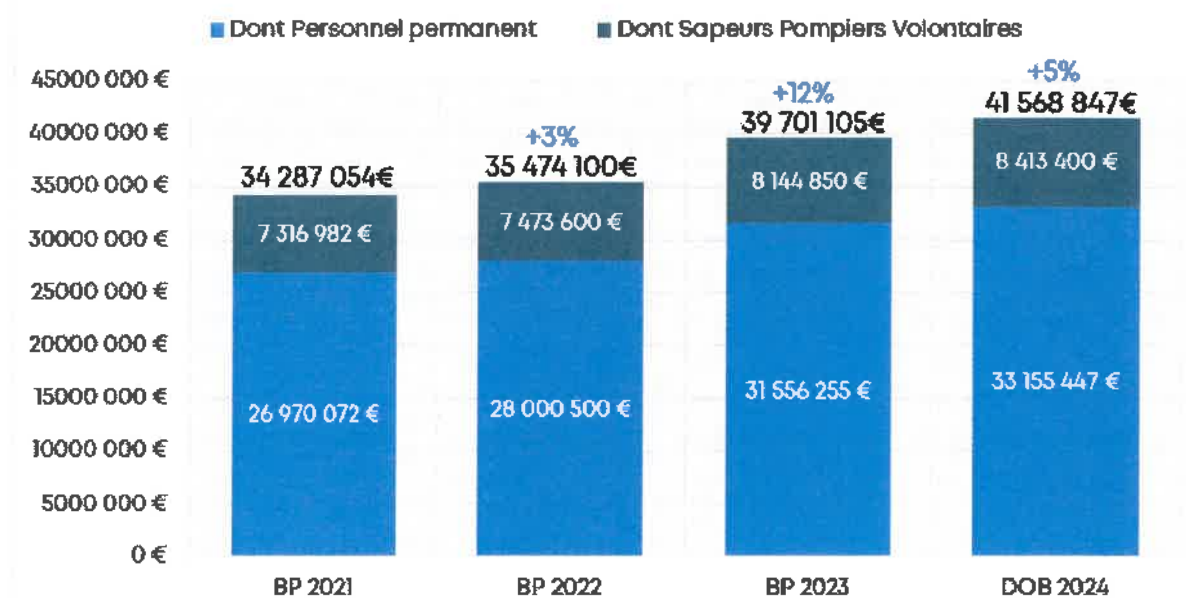
Les indemnités des Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV)

L'indemnité horaire de base des SPV a été revalorisée de l'ordre de 3% à compter du 1^{er} octobre 2023 et impactera pleinement le budget 2024.

> LA TRAJECTOIRE FINANCIERE

	BP 2021	BP 2022	BP 2023	DOB 2024
Masse salariale globale	34 287 054 €	35 474 100 €	39 701 105 €	41 568 847 €
<i>Dont Personnel permanent</i>	26 970 072 €	28 000 500 €	31 556 255 €	33 155 447 €
<i>Dont SPV</i>	7 316 982 €	7 473 600 €	8 144 850 €	8 413 400 €
Coût/habitant	43,10 €	44,27 €	49,13 €	50,93 €
Moyenne SDIS catégorie B	54 €	56 €	58 €	61 €

Evolution de la masse salariale globale

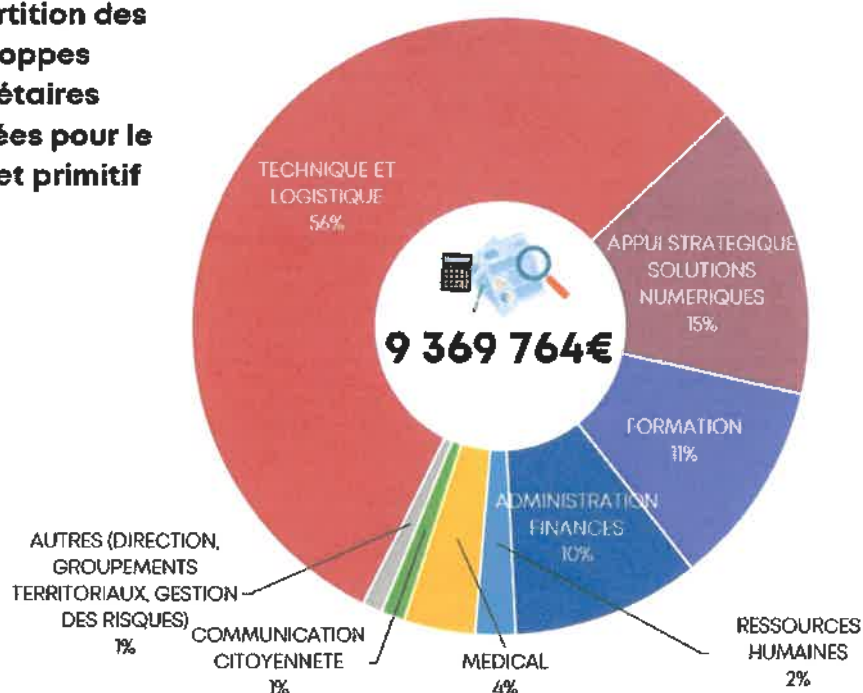


Les charges à caractère général

Les charges d'exploitation devraient également progresser. Une inscription budgétaire de 9 369 764 € (contre 9 280 742 € en 2023) est envisagée, soit une augmentation de 1%.

Ces dépenses se répartissent entre groupements comme suit :

Répartition des enveloppes budgétaires allouées pour le budget primitif 2024



Les dépenses « technique et logistique » évoluent de 6% par rapport à 2023 et se justifient principalement par l'évolution des coûts des matières premières (charges d'entretien des bâtiments et de réparations des véhicules), à l'augmentation du nombre de sapeurs-pompiers qu'il faut équiper, ce qui fait accroître les coûts de l'habillement et des divers entretiens induits.

Les primes d'assurance progresseront aussi fortement (+98K€) du fait de l'évolution des effectifs et d'une sinistralité accrue.

> LA TRAJECTOIRE FINANCIERE

	BP 2021	BP 2022	BP 2023	DOB 2024
Charges à caractère général	7 684 742 €	8 344 468 €	9 280 742 €	9 369 764 €
		Soit: +9%	+11%	+1%

En conclusion, les charges d'exploitation représentent 18% des dépenses réelles de fonctionnement.

Les autres dépenses réelles de fonctionnement

Les autres charges de gestion courante englobent, notamment l'ensemble de subventions versées aux différentes associations, les indemnités versées aux élus, et les droits d'utilisation liés à l'informatique en « cloud » consistant à utiliser des serveurs informatiques à distance et hébergés sur internet pour stocker, gérer et traiter des données, plutôt qu'un serveur local.

Les subventions et des indemnités restent stables. Le recours au cloud est plus accru, l'impact est de l'ordre de 24K€.

Au global, en 2024, les autres charges de gestion courante évoluent de l'ordre de +17%.

Les intérêts de la dette progresseront cette année de plus de 121 715 € en raison de :

- L'augmentation de l'encours de dette avec la réalisation d'un emprunt de 4,5 millions en septembre 2023.
- La hausse du coût de la dette existante à taux variable.

Les frais financiers, en 2024, augmentent de l'ordre de 28% et représentent 1% des dépenses réelles de fonctionnement.

Les dotations aux provisions baissent de 3 836€ cette année, et concerne les provisions pour risques.

> LA TRAJECTOIRE FINANCIERE

	BP 2021	BP 2022	BP 2023	DOB 2024
Autres charges (indemnités, subventions)	96 259 €	111 154 €	155 904 €	182 100 €
Frais financiers	300 200 €	329 500 €	429 585 €	551 300 €
Dotations provisions	204 440 €	572 880 €	21 602 €	17 766 €
Charges exceptionnelles	6 000 €	6 000 €	6 000 €	5 000 €
Dépenses imprévues	921 100 €	199 142 €	50 000 €	0 €
TOTAL DES AUTRES DEPENSES	1 527 999 €	1 218 676 €	663 091 €	756 166 €
	<i>Soit:</i>	<i>-20%</i>	<i>-46%</i>	<i>+14%</i>

B. Les dépenses d'ordre de fonctionnement

Les opérations réelles ont un impact direct sur la trésorerie de la collectivité ou de l'établissement, il s'agit d'encaissements et de décaissements effectifs. A l'inverse, les opérations d'ordre non budgétaires n'ont pas de conséquences sur la trésorerie de la collectivité ou de l'établissement ; il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissements ni à décaissements.

Les opérations d'ordre sont constituées par les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles. Ils sont estimés à 6 758 912€.

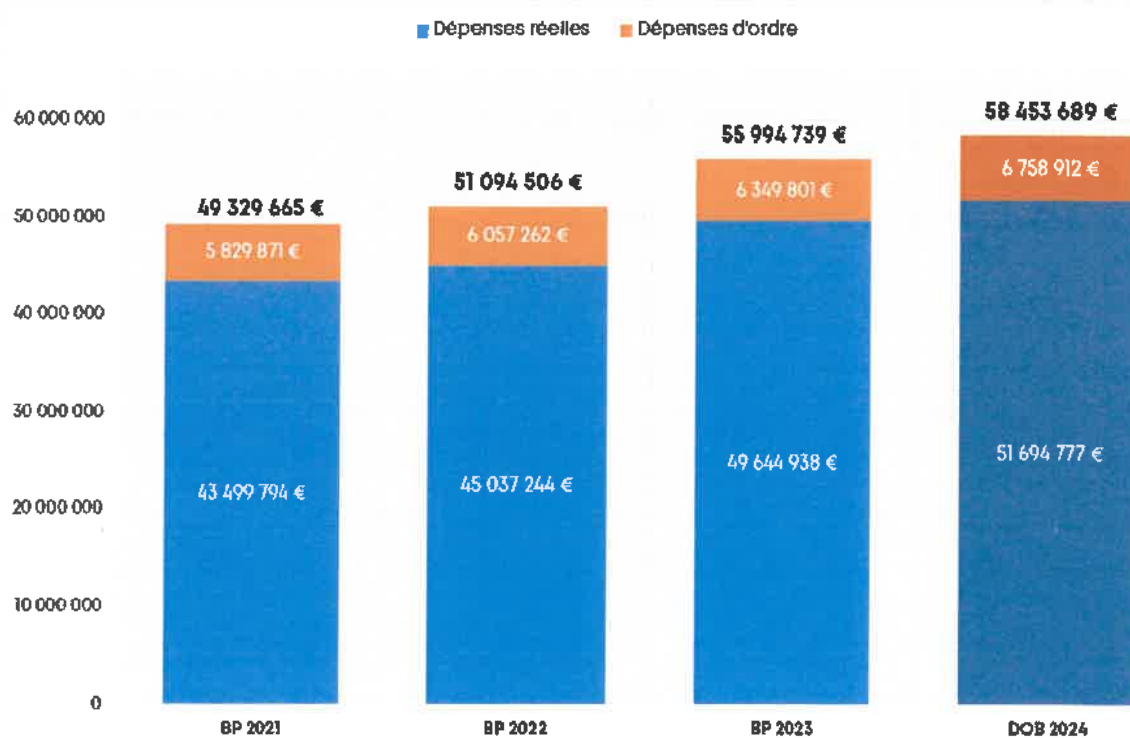
A partir du 1^{er} janvier 2024, l'amortissement prorata temporis devient la règle de principe avec le passage au référentiel comptable M57. Ainsi, l'amortissement d'une immobilisation démarre à compter de sa date de mise en service contrairement à la nomenclature M61 qui faisait démarrer l'amortissement à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Le prorata temporis s'applique de manière prospective, à savoir uniquement sur les nouvelles acquisitions après adoption du référentiel M57, soit à compter du 1^{er} janvier 2024. De ce fait, il sera nécessaire d'ajuster les crédits au cours de l'année 2024, ce qui impactera la section de fonctionnement où les marges de manœuvres sont déjà limitées. L'équilibre budgétaire devra être trouvé et imposera une gestion ainsi qu'une planification des dépenses d'investissement plus stratégique.

> LA TRAJECTOIRE FINANCIERE

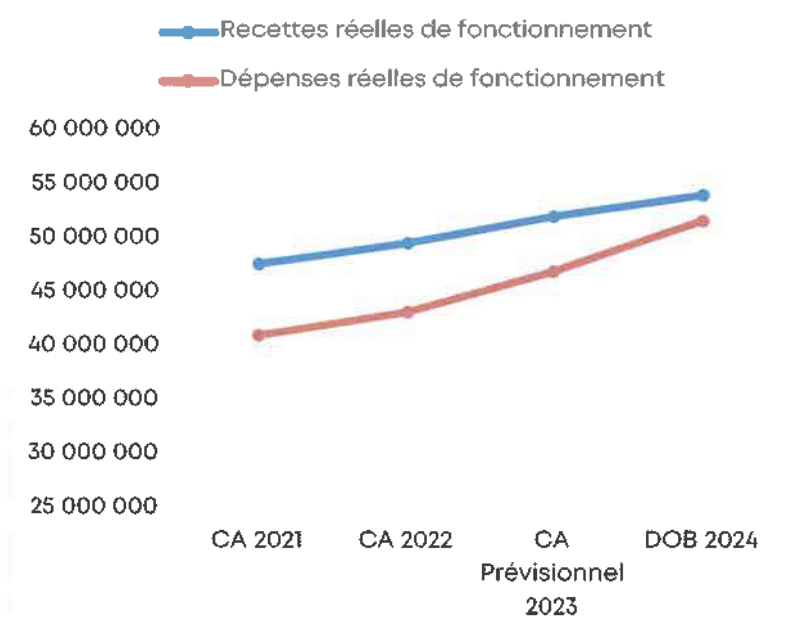
	BP 2021	BP 2022	BP 2023	DOB 2024
Dépenses d'ordre	5 829 871 €	6 057 262 €	6 349 801 €	6 758 912 €
		<i>Soit:</i>	<i>+4%</i>	<i>+5%</i>
			<i>+5%</i>	<i>+6%</i>

Synthèse des dépenses de fonctionnement



En conclusion, les dépenses de fonctionnement augmentent de 4% entre 2023 et 2024.

III. UN NIVEAU D'ÉPARGNE



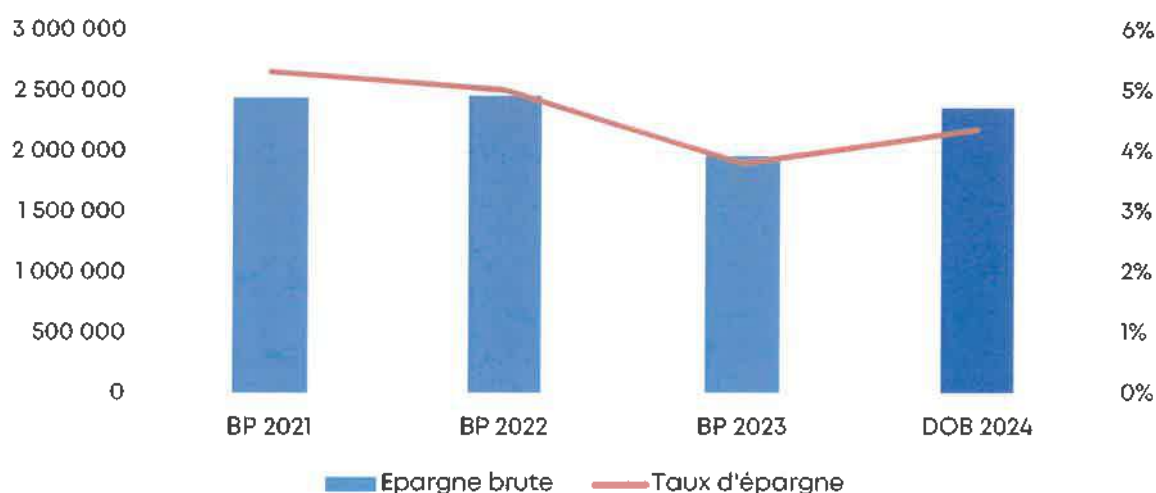
En gestion financière, l'effet de ciseau est un phénomène dans lequel le montant des produits et des charges évolue d'une manière opposée. La représentation graphique de ce phénomène donne souvent l'image d'un ciseau d'où le nom effet de ciseau.

L'inflation, l'augmentation de l'activité opérationnelle et ses conséquences en termes de charges

d'exploitation et de besoins en termes de personnel se traduisent par une évolution progressive des dépenses pour le SDIS. Les recettes, quant à elles, n'évoluent pas sur le même rythme. Les enjeux pour 2024 seront de tenir le cap et les engagements pris dans le cadre de la convention triennale tout en limitant au maximum l'évolution des dépenses pour éviter l'effet de ciseau.

Le taux d'épargne brute indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser la dette. Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Ce taux se stabilise à hauteur de 4,4% pour l'année 2024.

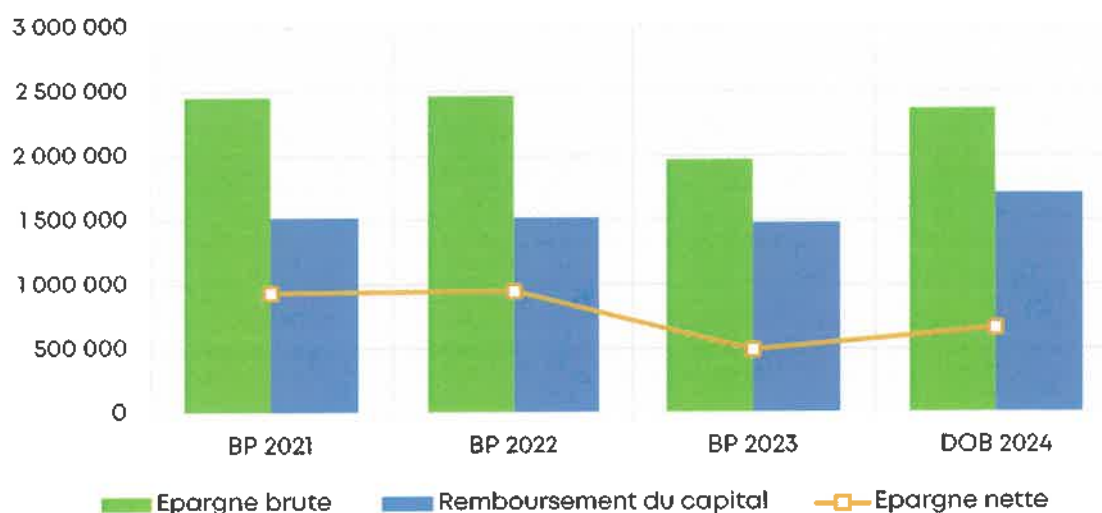
Evolution épargne brute



Même avec un encours de dette qui progresse, puisque le SDIS a contracté un emprunt de 4 500 000 € en 2023, le SDIS maintient sa capacité d'autofinancement nette (CAF nette).

Cette dernière représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement en capital de la dette. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible (les autres étant : les subventions et dotations d'investissement, les cessions d'actif).

EVOLUTION DE LA CAF NETTE



IV. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A. Les dépenses d'investissement

Le budget d'investissement 2024 devrait s'établir autour de 31 574 015 €, soit une progression de 22% par rapport au budget d'investissement 2023.

BP 2023 (avec reports)	Orientations budgétaires 2024 (avec reports potentiels)	Evolution BP/BP	Evolution BP/BP en €
25 850 658 €	31 574 015 €	+22%	+ 5 723 356 €

Un niveau d'investissement global qui devrait se répartir comme suit :

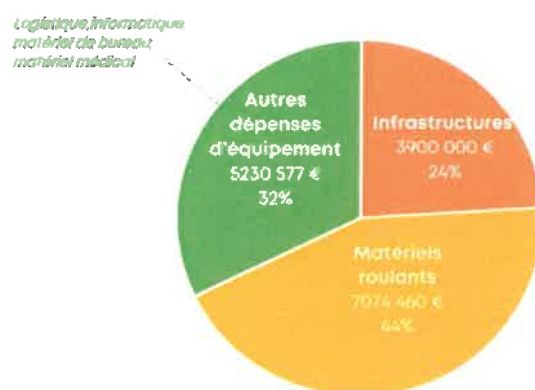
- Dépenses réelles : 27 M€
- Dépenses d'ordre et non budgétaires : 4,5 M€

1. Les dépenses réelles d'investissement

Les dépenses d'équipement

Ces dépenses vont permettre de poursuivre la réalisation du plan de construction et de réhabilitation des centres d'incendie et de secours ainsi que le plan d'équipement des véhicules et des matériels, dont une partie d'entre eux découle du nouveau SDACR.

Les propositions pour 2024 (hors reports) sont réparties comme suit :



Au titre des infrastructures

3 900 000 €

Elles se répartissent comme suit dans le plan immobilier :

Lieux	Nature des travaux	Montant inscrit au DOB 2024
BORNES ELECTRIQUES	Aménagement	75 000€
STATION CARBURANT	Aménagement	15 000€
CTA CODIS	Aménagement	45 000€
DIRECTION – MODULAIRES VESTIAIRES	Aménagement	150 000€
AUTRES (REPARATIONS DIVERSES, ETC)	Aménagement	840 000€
LUCON – FRAIS D'ETUDES	Construction	60 000€
MONTAIGU – FRAIS D'ETUDES	Construction	80 000€
ST GILLES – FRAIS D'ETUDES	Construction	80 000€
NOUVELLE DIRECTION – FRAIS D'ETUDES	Construction	100 000€
LES LANDES GENUSSON	Construction	800 000€
ST PIERRE DU CHEMIN	Construction	810 000€
ST LAURENT SUR SEVRE	Construction	10 000€
LES HERBIERS	Réhabilitation	100 000€
LA ROCHE SUR YON	Réhabilitation	60 000€
CHANTONNAY	Réhabilitation	75 000€
CHAMPAGNE LES MARAIS	Réhabilitation	50 000€
AIZENAY	Réhabilitation	150 000€
CHALLANS	Réhabilitation	400 000€

Elles se répartissent comme suit :

Désignation	Quantité	Montant inscrit au DOB 2024
VAMLE-Châssis	1	39 000 €
VAMLE-Equipement	1	50 000 €
VL	4	102 000 €
VLC -Châssis	4	104 000 €
VLC - Equipement	4	110 200 €
VLHR-Châssis	1	25 000 €
VLHR-Equipement	1	5 600 €
VLI-Châssis	2	52 000 €
VLI-Equipement	2	55 100 €
VLOD-Châssis	10	255 000 €
VLOD-Equipement	10	72 600 €
VLTT-Châssis	5	330 750 €
VPL-châssis	1	120 000 €
VTP	2	94 500 €
VTU-châssis	3	120 000 €
VTU-Equipement	3	75 000 €
VTU-Equipement VTU 2023	3	75 000 €
VSAV-Lot unique	9	1 096 200 €
BEA 50	1	1 050 000 €
CDA châssis	1	80 000 €
CDA-Equipement	1	70 000 €
CCFM - Lot unique	1	320 250 €
CCR-Lot unique	3	1 096 200 €
FPTSR-Lot unique	2	860 000 €
VPCC-châssis	1	241 500 €
VSRM-Lot unique	1	367 500 €
BPNEU	2	87 150 €
MPR	2	109 200 €
Remorque BPNEU	2	10 710 €

Au titre des autres dépenses d'équipement :

5 230 577 €

Ces dépenses concernent :

⇒ Le service équipements et logistique pour 2 430 000€

Les crédits 2024 inscrits concernent :

- **L'habillement : 1 093 760 €**
L'augmentation du nombre de sapeurs-pompiers injecte une augmentation mécanique des dépenses d'habillement.

Il s'agira également d'acquérir des matériels attachés au risque complexe.

- Les matériels d'intervention : 901 650 €. Il s'agit de renouvellement de matériel d'intervention et l'armement.
- Les mobiliers et autres équipements : 434 590 €

⇒ Le schéma de développement des systèmes d'information et de communication pour 2 138 500€

Les moyens seront consacrés à la maintenance et à la permanence des systèmes d'information ainsi qu'au renouvellement normal du matériel informatique et bureautique. Les projets identifiés pour l'année à venir sont guidés par le plan de stratégie numérique validé par délibération du conseil d'administration du 20 septembre 2023.

- Données SSIG : 26 000 €

S'inscrivant dans la continuité du projet PCRS image (photo aérienne), Géo Vendée lance la mise en œuvre d'un projet départemental d'acquisition d'un jumeau numérique, réplique 3D immersive et réaliste du territoire vendéen intégrant le relief, les bâtiments, etc. La participation financière du SDIS est évaluée à 52 000€ pour les années 2024 et 2025. Il est donc proposé d'inscrire 26 000€ pour l'année 2024.

- Licences et logiciels : 615 500 €

Les principales dépenses concerneront le renouvellement de licences (SSI), l'évolution du SGO Artemis, les besoins afférents au bilan médical et statuts opérationnels, la mise en place d'outils GRH et GAF.

- Réseaux et transmissions : 433 000 €

Les principales dépenses concerneront l'acquisition de matériels radio antenne infra portatifs (pour la CCO et pour les spécialités) et matériels réseau et sécurité avec le déploiement du wifi dans les CS SPV et d'un pare feu interne.

- Réseaux d'alerte : 110 000 €

Il faut noter également la poursuite du renouvellement du parc d'appels sélectifs (700 appareils dans une vingtaine de centres d'incendie et de secours).

- Matériels informatiques et divers matériels : 904 000 €

Les principales dépenses concerneront l'acquisition de tablettes opérationnelles (497K€), les matériels pour la retranscription des images des drones (50K€), l'acquisition de 3 écrans-ordinateurs pour les groupements territoriaux (50K€), le renouvellement des imprimantes administratives des CIS SPV, la refonte de l'infrastructure de sauvegarde SI et de l'enregistreur numérique.

- L'accompagnement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage : 50 000 €

Le budget 2024 intègre l'accompagnement d'un AMO autour de la thématique de la cybersécurité.

⇒ Le matériel secouriste et médical : 544 000€

Le budget 2024 intègre l'acquisition de matériel médico-secouriste. Le matériel est renouvelé en fonction du degré d'usure et de la durée d'amortissement. Il intègre surtout l'acquisition de 40 nouveaux appareils multiparamétriques dans le cadre du projet d'acquisition sur 4 ans.

Produit	Prix HT	Achat 2024	Coût HT	Coût TTC
ASPIRATEUR DE MUCOSITES ELECTRIQUE	869,33 €	12	10 431,96 €	12 518,35 €
ATTELLE BRAS ADULTE	85,15 €	15	1 277,25 €	1 532,70 €
ATTELLE JAMBE ADULTE	130,00 €	10	1 300,00 €	1 560,00 €
ATTELLE POIGNET	73,40 €	10	734,00 €	880,80 €
ATTELE DE KED	71,40 €	5	357,00 €	428,40 €
CHAISE PORTOIR	425,86 €	6	2 555,16 €	3 066,19 €
CHARGEUR MULTI PARAMETRE SCHILLER BUREAU	533,60 €	2	1 067,20 €	1 280,64 €
CHARGEUR MULTI PARAMETRE SCHILLER VSAV	758,95 €	1	758,95 €	910,74 €
CHARGEUR EXTERNE DE BATTERIE	1 807,11 €	1	1 807,11 €	2 168,53 €
CIVIERE DE RELEVAGE	253,98 €	3	761,94 €	914,33 €
COUVERTURE BACTERIOSTATIQUE VSAV	61,68 €	30	1 850,40 €	2 220,48 €
MATELAS COQUILLE ADULTE	386,50 €	15	5 797,50 €	6 957,00 €
MATELAS COQUILLE ENFANT	168,30 €	10	1 683,00 €	2 019,60 €
MULTIPARAMETRES PHYSIOGARD	4 448,50 €	6	26 691,00 €	32 029,20 €
MULTIPARAMETRES DEFIGARD	8 728,90 €	40	349 156,00 €	418 987,20 €
OXYMETRE DE POULS DOIGTIER	28,55 €	50	1 427,50 €	1 713,00 €
PLAN DUR	196,17 €	5	980,85 €	1 177,02 €
SAC SECOURISTE+OXYGENOTHERAPIE VSAV	366,30 €	20	7 326,00 €	8 791,20 €
SAC ISP/MSP	311,80 €	12	3 741,60 €	4 489,92 €
STETHOSCOPE SP	4,15 €	30	124,50 €	149,40 €
STETHOSCOPE MSP/ISP	12,65 €	20	253,00 €	303,60 €
TENSIOMETRE ADULTE SP	49,35 €	20	987,00 €	1 184,40 €
Total			421 068,92 €	505 282,70 €

Le parc des matériels de biométrie doit être également renouvelé pour permettre de réaliser les visites médicales d'aptitude :

Produit	Prix HT	Achat 2024	Coût HT	Coût TTC
VISIOLITE	4 620,00 €	3	13 860,00 €	16 632,00 €
AUDIOLYSER	1 730,00 €	3	5 190,00 €	6 228,00 €
CLINITEK	893,57 €	3	2 680,71 €	3 216,85 €
ELECTROCARDIOGRAPHE	3 600,00 €	3	10 800,00 €	12 960,00 €
Total			32 530,71 €	39 036,85 €

⇒ Les autres services : 118 077€

Une prévision pour les avances forfaitaires pour les marchés est prévue à hauteur de 100K€, ainsi que les frais de publication afférents aux marchés d'investissement pour 7K€. De plus, des équipements pour la communication sont prévus à hauteur de 11K€ (dômes gonflables).

Les autres dépenses réelles d'investissement

Elles concernent :

- Le remboursement du capital des emprunts : 1 706 800 €
- Les dépôts et cautionnements : 2 600 €

2. Les dépenses d'ordre d'investissement

Il s'agit des dépenses d'ordre liées à la neutralisation des amortissements pour 1 000 426 €, aux subventions et travaux en régie pour 107 593 € et aux opérations patrimoniales pour 3 408 726€.

> LA TRAJECTOIRE FINANCIERE (AVEC REPORTS)

	BP 2023	DOB 2024	Evolution BP/DOB
Dépenses réelles	22 141 899 €	27 057 269 €	+22%
Dépenses d'équipement (2024)	16 645 892 €	16 205 037 €	-3%
<i>Dont Infrastructures</i>	4 623 086 €	3 900 000 €	
<i>Dont Matériels roulants</i>	7 713 641 €	7 074 460 €	
<i>Dont Autres équipements</i>	4 309 165 €	5 230 577 €	
Dépenses d'équipement (reports)	3 914 964 €	9 142 832 €	+134%
Capital des emprunts	1 478 443 €	1 706 800 €	+15%
Autres immobilisations financières	2 600 €	2 600 €	0%
Dépenses imprévues	100 000 €	0 €	-100%
Dépenses d'ordre	3 708 759 €	4 516 746 €	+22%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	25 850 658 €	31 574 015 €	+22%

B. Les recettes réelles et d'ordre d'investissement

Il s'agit notamment des recettes suivantes :

- ⇒ Le FCTVA, l'objectif de cette dotation de l'Etat est de compenser pour partie la TVA réglée sur certaines dépenses d'investissement. Le taux forfaitaire du fonds de compensation de la TVA reste fixé à 16,404% du montant des dépenses d'investissement N-1 éligibles. Ce fonds est ainsi lié à l'évolution des investissements réalisés par le SDIS. Son montant pourrait atteindre 1M€ pour 2024.
- ⇒ Les **subventions** ciblées pour 2024 sont liées au pacte capacitaire, un dispositif conventionnel entre l'Etat et le SDIS, visant à renforcer les moyens opérationnels des secours dans la lutte contre les incendies.
- ⇒ Les **recettes d'ordre** font référence :
 - Aux dotations aux amortissements qui représentent une dépense obligatoire en section de fonctionnement permettant ainsi de constituer un autofinancement pour remplacer les biens mobiliers et immobiliers amortis.
 - Aux opérations patrimoniales.
- ⇒ Le solde d'exécution reporté

	BP 2023	DOB 2024	Evolution BP/DOB
Recettes réelles	1 092 752 €	1 594 693 €	+46%
<i>FCTVA</i>	880 000 €	1 000 000 €	
<i>Subventions (projets nouveaux)</i>	10 980 €	255 455 €	
<i>Subventions (reports)</i>	0 €	169 238 €	
<i>Produits de cessions, remboursements d'avances</i>	201 772 €	170 000 €	
Recettes d'ordre	9 063 281 €	10 167 638 €	+12%
<i>Amortissements</i>	6 349 801 €	6 758 912 €	
<i>Opérations patrimoniales</i>	2 713 480 €	3 408 726 €	
Solde d'exécution reporté	3 932 825 €	3 954 478 €	+1%
Emprunts	11 761 800 €	15 857 205 €	+35%
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	25 850 658 €	31 574 015 €	+22%

L'équilibre est assuré par un emprunt prévisionnel de 15 857 205 €.

3^{ème} partie

la
structure et
la gestion
de la dette



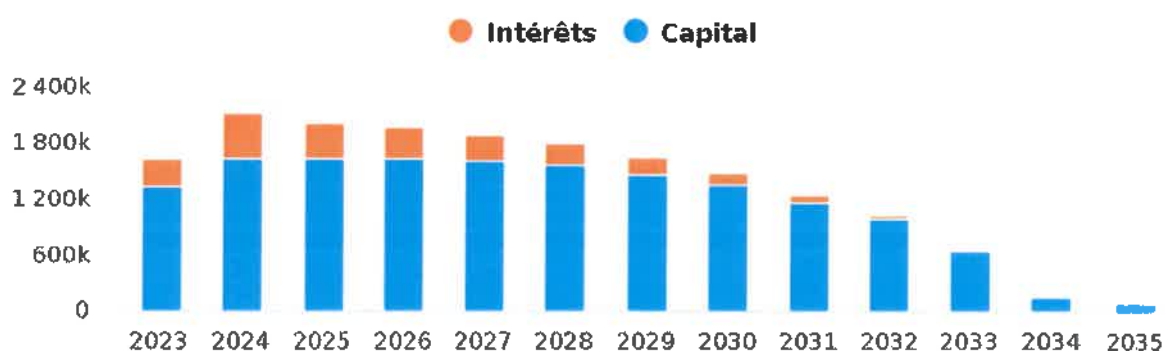
I. L'encours de dette

En 2023, le SDIS a contracté un emprunt de 4 500 000 € auprès de la Banque Postale.

L'encours de dette a, de ce fait, augmenté entre 2022 et 2023. Le montant du capital restant dû au 31 décembre 2023 est de 13 910 460 €, alors qu'il était de 10 732 257 € au 31 décembre 2022.

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
13 910 459.56 €	3,66 %	8 ans et 9 mois	4 ans et 7 mois	15

Le profil d'extinction de la dette est aujourd'hui le suivant :



Au 31 décembre 2023, la capacité de désendettement oscille autour de 2,72 années, ce qui signifie que le SDIS dispose de la capacité à rembourser la totalité du capital de sa dette en moins de 3 ans, s'il y consacrait tout son autofinancement brut.

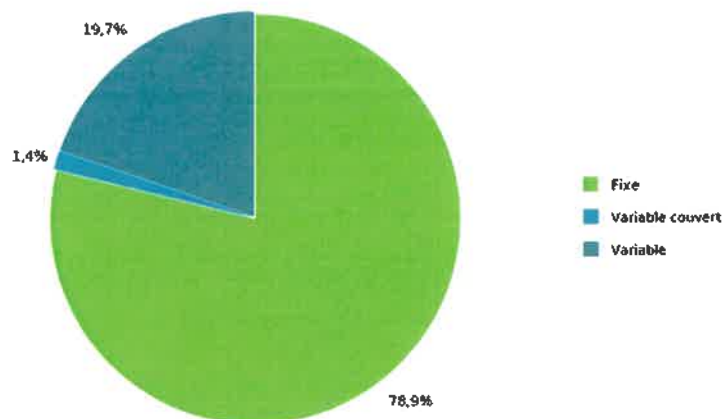
Pour l'exercice 2024, compte tenu du volume très important des investissements, il est envisagé de recourir de nouveau à l'emprunt pour un montant de 15 857 205€.

Dans l'hypothèse où la réalisation des investissements serait totale en 2024, cela porterait la capacité de désendettement du SDIS à 5,8 années au 31 décembre 2024 (postulat : même épargne brute qu'en 2023).

Historiquement, une capacité de désendettement dépassant 12 années est source de vigilance. Les marges de manœuvre du SDIS en matière de mobilisation d'emprunt resteront donc satisfaisantes dans les années à venir et devraient permettre la réalisation de tous les projets sur la période 2023-2025.

A. La structure de la dette

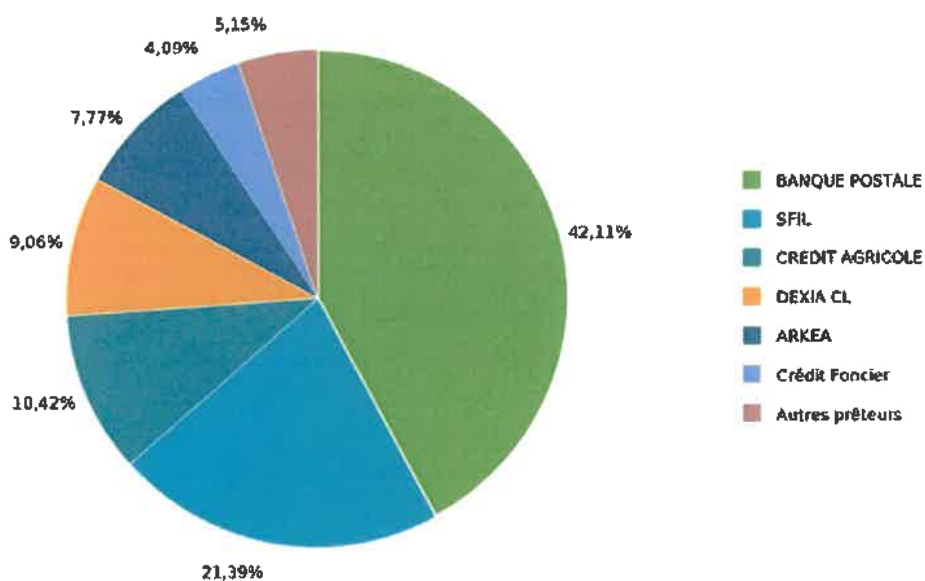
La dette par type de risques



La dette à taux fixe représente 78,9% de l'encours. Ces emprunts sécurisent majoritairement la dette avec un taux moyen à 3,29%.

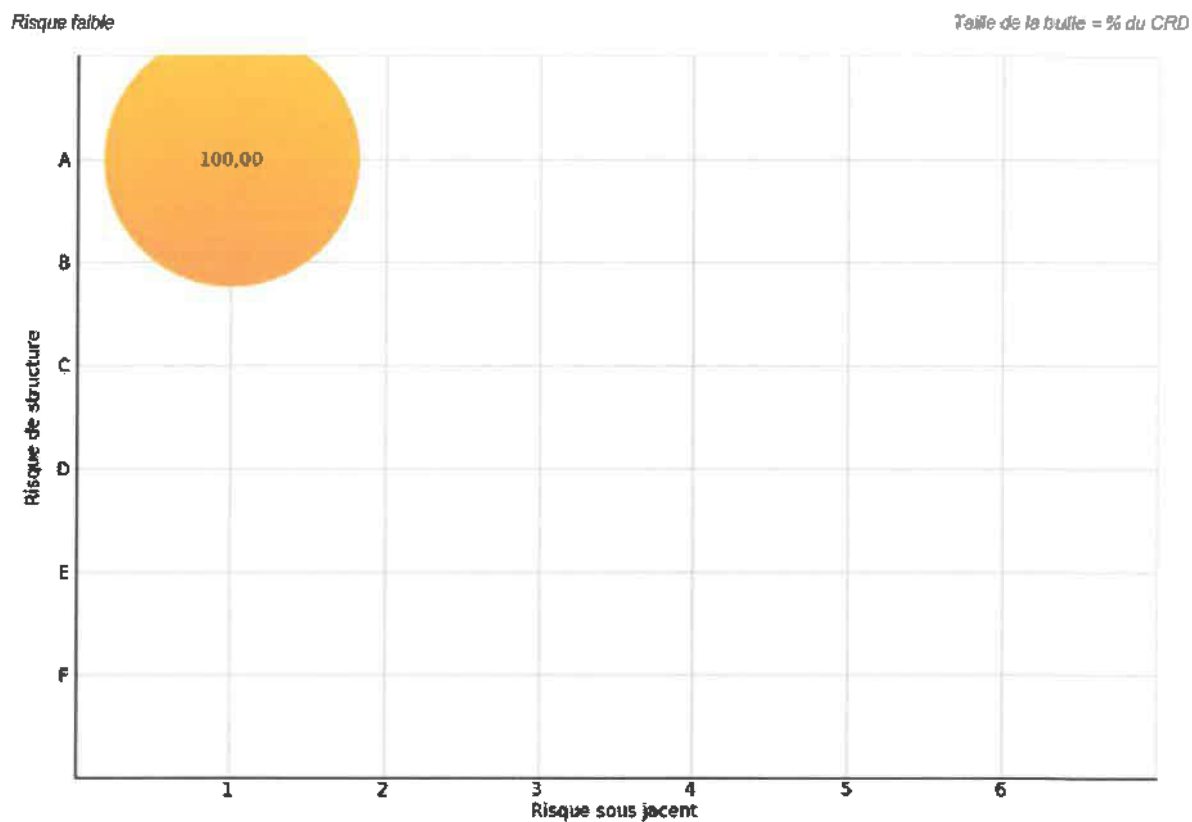
La dette à taux variable représente 21,1%. La part de dette variable est classique, avec un taux moyen actuel de 5,14%, taux qui a fortement augmenté en 1 an (taux moyen au 31.12.22 à 2,85 %).

La dette par emprunteur



Le principal prêteur du SDIS est la Banque Postale avec 42% du volume des financements. La caisse Française de Financement Local (SFIL) est le deuxième prêteur avec 21% de l'encours de dette et le Crédit Agricole complète le trio de tête avec 10% de l'encours de dette.

La dette selon la charte de bonne conduite



Au sens de la charte de bonne conduite établie par le Ministère des Finances, le SDIS a contracté des emprunts non structurés avec un très faible degré de risque.

4^{ème} partie

la structure et
l'évolution des
dépenses du
personnel, des
rémunérations et des
avantages en nature
et du temps de travail



Les éléments présentés sont ceux arrêtés dans le rapport social unique.

Ce sont donc des chiffres arrêtés au 31 décembre 2022 qui sont présentés, l'année 2023 étant tout juste terminée.

Ils permettent de donner une image de la réalité administrative et financière des ressources humaines contribuant au fonctionnement du SDIS de la Vendée.



Effectifs

488 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

- > 468 fonctionnaires
- > 7 contractuels permanents
- > 13 contractuels non permanents



Aucun contractuel permanent en CDI

2 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité

Précisions emplois non permanents

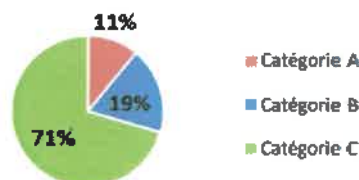
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 62 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2022 : 5 agents du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	14%	43%	15%
Technique	8%	29%	8%
Culturelle	0%		0%
Sportive			
Médico-sociale			
Police			
Incendie	78%	29%	77%
Animation			
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie



Répartition par genre et par statut

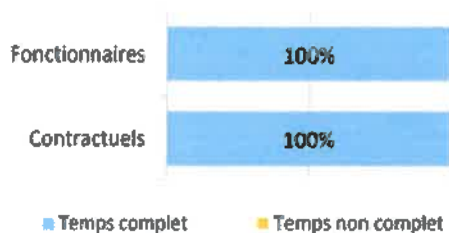
	Hommes	Femmes
Fonctionnaires	81%	19%
Contractuels	43%	57%
Ensemble	80%	20%

Les principaux cadres d'emplois

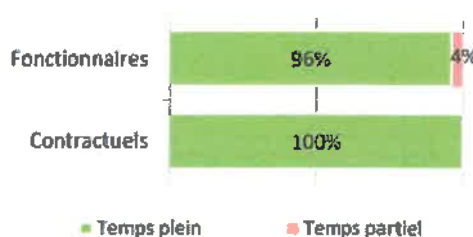
Cadres d'emplois	% d'agents
Sous officiers de sapeurs-pompiers professionnels	45%
Sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels	12%
Lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels	12%
Adjoints administratifs	9%
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels, colonels	7%

— Temps de travail des agents permanents

➤ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➤ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➤ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

1% des hommes à temps partiel
17% des femmes à temps partiel

— Pyramide des âges

➤ En moyenne, les agents de la collectivité ont 43 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	43,35
Contractuels permanents	31,07
Ensemble des permanents	43,17

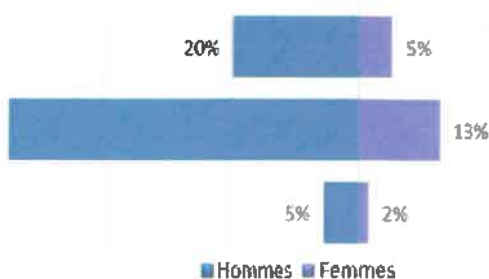
Âge moyen* des agents non permanents	
Contractuels non permanents	25,96

de 50 ans et +

de 30 à 49 ans

de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

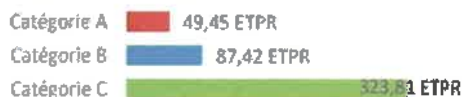
— Équivalent temps plein rémunéré

➤ 473,68 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2022

- > 452,13 fonctionnaires
- > 8,55 contractuels permanents
- > 13,00 contractuels non permanents

862 098 heures travaillées rémunérées en 2022

Répartition des ETPR permanents par catégorie



— Positions particulières

- > 2 agents mis à disposition dans une autre structure
- > 11 agents en disponibilité

- > 10 agents détachés dans la collectivité et originaires d'une autre structure
- > 4 agents détachés dans une autre structure

Mouvements

- En 2022, 41 arrivées d'agents permanents et 26 départs

2 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés	
Effectif physique théorique au 31/12/2021	Effectif physique au 31/12/2022
460 agents	475 agents
<small>cf. page 7</small>	
Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022	
Fonctionnaires	↗ 3,8%
Contractuels	↘ -22,2%
Ensemble	↗ 3,3%

- Principales causes de départ d'agents permanents

Mutation	31%
Mise en disponibilité	27%
Fin de contrats remplaçants	27%
Départ à la retraite	12%
Fin de détachement	4%

- Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Voie de concours, sélection professionnelle	32%
Voie de mutation	27%
Voie de détachement	17%
Remplacements (contractuels)	15%
Recrutement direct	5%

* Variation des effectifs :

$(\text{effectif physique rémunéré au 31/12/2022} - \text{effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021}) /$

$(\text{effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021})$

Évolution professionnelle

- 2 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel nommés

Aucune nomination concerne des femmes

- 12 lauréats d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité nommés

dont 25% des nominations concernent des femmes

- 375 avancements d'échelon et 19 avancements de grade

- Aucun lauréat d'un examen professionnel

- 4 agents ont bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

dont 75,0 % femmes
dont 100,0 % de catégorie C

Sanctions disciplinaires

- 2 sanctions disciplinaires prononcées en 2022

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2022

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	2	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

- Principaux motifs des sanctions prononcées (fonctionnaires et contractuels en 2022)

Probité, intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèque sans provision) 50%

Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste) 50%

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 79 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	49 331 635 €	Charges de personnel*	38 971 991 €	➔	Soit 79 % des dépenses de fonctionnement
---------------------------	--------------	-----------------------	--------------	---	--

* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	20 040 211 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	467 008 €
Primes et indemnités versées :	7 670 643 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	205 307 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	105 384 €		
Supplément familial de traitement :	229 631 €		
Indemnité de résidence :	2 304 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	54 481 €		40 780 €	s	33 809 €	23 795 €
Technique	55 573 €	s	38 272 €	s	31 465 €	
Culturelle				s		
Sportive						
Médico-sociale						
Police						
Incendie	84 422 €		47 685 €		39 698 €	25 896 €
Animation						
Toutes filières	76 475 €	s	44 859 €	s	38 532 €	25 183 €

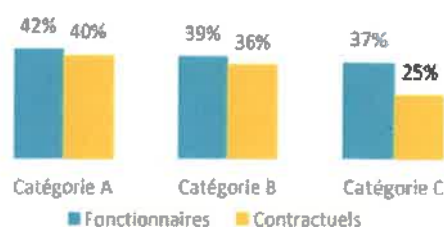
*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 LTPR

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 38,28 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

Functionnaires	38,39%
Contractuels sur emplois permanents	29,03%
Ensemble	38,28%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires
- ⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ⇒ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

- ⇒ 9621 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022
- ⇒ 8 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022

En 2022, 2 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens fonctionnaires)

Absences

➤ En moyenne, 17,1 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par fonctionnaire

> Aucun jour d'absence pour motif médical concernant les agents contractuels en 2022

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	4,10%	0,00%	4,04%	1,56%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	4,69%	0,00%	4,62%	1,56%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	5,22%	0,00%	5,15%	1,56%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 26,7 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

➤ 41 accidents du travail déclarés au total en 2022

- > 8,4 accidents du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 20 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

8 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 100 % sont fonctionnaires*
- ⇒ 100 % sont en catégorie C*
- ⇒ 3 810 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Prévention et risques professionnels

➤ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
8 assistants de prévention désignés dans la collectivité
1 conseiller de prévention

➤ **FORMATION**
8 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 8 002 €
Coût par jour de formation : 1 000 €

➤ **DÉPENSES**
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 404 939 €

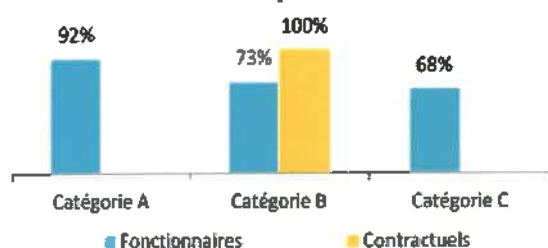
➤ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2022

Formation

- En 2022, 71,2% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2022



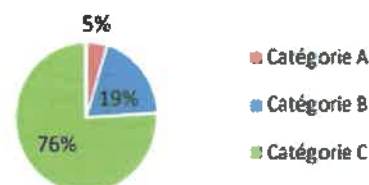
- 440 558 € ont été consacrés à la formation en 2022

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	46 %
Coût de la formation des apprentis	3 %
Frais de déplacement	11 %
Autres organismes	40 %

- 4 644 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2022

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 9,8 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	13%
Autres organismes	12%
Interne à la collectivité	75%

Action sociale et protection sociale complémentaire

- La collectivité participe aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Prévoyance
Montant global des participations	15 249 €
Montant moyen par bénéficiaire	62 €

- L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité

Relations sociales

- Jours de grève

307 jours de grève recensés en 2022

- Commissions Administratives Paritaires

1 réunion en 2022 dans la collectivité

- Comité Technique Territorial

3 réunions en 2022 dans la collectivité
3 réunions du CHSCT

En conclusion, au stade des orientations budgétaires, le budget primitif 2024 évoluerait globalement, toutes sections confondues, de 10 % et devrait s'établir comme ci-dessous réparties :

	BP 2023	DOB 2024	% d'évolution
Fonctionnement	55 994 739€	58 453 689€	+4%
Investissement	25 850 659€	31 574 015€	+22%
Budget Global	81 845 398€	90 027 704€	+10%

A l'issue du débat, je vous saurai gré, de bien vouloir prendre acte du présent rapport portant orientations budgétaires pour l'exercice 2024.


La Présidente du Conseil d'administration
Madame Bérengère SOULARD